



Direction Européenne de la
Qualité du Médicament & Soins de Santé



RZ/PH/2012-00147L
CV/lke

Strasbourg, le 6 janvier 2012

**LETTRE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES
SECTIONS DE LIAISON DE LA PHARMACOPÉE EUROPÉENNE**

Objet: Résolution AP-CPH (11) 8

Conformément à la décision du Comité de santé publique (Accord Partiel) (CD-P-SP) prise lors de sa réunion du 1er Décembre 1994* et sur proposition de la Commission Européenne de Pharmacopée du 23 novembre 2011, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Résolution AP-CPH (11) 8 concernant la suppression au 1er janvier 2013 de la Pharmacopée Européenne :
- Protamine (chlorhydrate de) (0686)

Restant à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile, je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.



Mme Cathie VIELLE
Secrétaire de la Commission

cc: National Authorities

** Note : Conformément aux décisions prises le 6 février 2008 par le Comité des Ministres lors de sa 1017e réunion, en vertu desquelles le Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH) accomplira les tâches du Comité de santé publique définies dans la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne (STE n° 50), modifiée par le Protocole (STE n° 134), et toute mention du "Comité de santé publique" dans ladite Convention et son Protocole doit, à partir de cette date, être entendue comme se rapportant au Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH).*

Adresse: 7 Allée Kastner, CS 30026
F – 67081 Strasbourg (France)
Tél : +33 (0) 3 88 41 21 83 - Fax: + 33 (0) 3 88 41 27 71 – courriel: Cathie.Vielle@edqm.eu
Adresse Internet : <http://www.edqm.eu>